



ARRETE n° 2026-05

Arrêté de circulation et de stationnement – Place du Bicentenaire

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-2, L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le code de la route ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - 8e partie - signalisation temporaire ;

Vu l'arrêté municipal en date du 12 janvier 2026 réglementant la circulation et le stationnement sur la place du Bicentenaire du lundi 19 janvier 2026 au vendredi 23 janvier 2026 ;

Considérant que les travaux d'entretien des platanes (taille) prévus par l'entreprise ALICE ENCIME sur la place du Bicentenaire n'ont pu être réalisés en raison d'intempéries ; Considérant qu'il y a lieu de reporter ces travaux et, par conséquent, de réglementer à nouveau la circulation et le stationnement sur la place du Bicentenaire ;

ARRÊTE :

Article 1er :

La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits sur la place du Bicentenaire à Treilles **du mardi 27 janvier 2026 au vendredi 30 janvier 2026**, de 08h00 à 17h00. L'accès des services de secours devra être garanti pendant toute la durée des travaux.

Article 2 :

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et mise en place par l'entreprise ALICE ENCIME.

Article 3 :

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté municipal en date du 12 janvier 2026 pour les dates initialement prévues. Il sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Treilles, notamment aux entrées de la place du Bicentenaire.

Article 4 :

Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Port-Leucate et Madame la Secrétaire de Mairie de Treilles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Treilles, le 23 janvier 2026,
Le maire
Gérard LUCIEN

